

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

11 JANVIER 2022

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À INTERDIRE LA PUBLICITÉ POUR LES ÉCOLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

¹ Voir doc. 303 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Kerckhofs, co-auteur	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion et votes par article	8
4	Vote et confiance.....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 11 janvier 2022, la proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles, déposée par M. Kerckhofs Jean-Pierre, Mme Bernard Alice, Mme Groppi Elisa, M. Hermant Antoine, Mme Lekane Laure, M. Liradelfo Julien, M. Mugemangango Germain et M. Vancauwenberge Luc (doc. 303 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de M. Kerckhofs, co-auteur

Au nom du groupe PTB, M. Kerckhofs introduit la proposition de décret en rappelant que ce texte s'inscrit dans le contexte général de la lutte contre les inégalités à l'école et contre le marché scolaire.

Comme il a déjà eu l'occasion de le déplorer, la Belgique arrive en tête de classement en termes d'inégalités et les études démontrent que c'est dans notre pays que l'origine sociale des jeunes détermine le plus leurs parcours scolaires. Il ne peut s'accommoder de ce constat.

Les causes de ces inégalités sont multiples. Néanmoins, il est établi que l'existence d'un marché scolaire développé est une source majeure d'inégalités et de ségrégations. Face à un tel marché scolaire, les parents ne sont pas mis sur un pied d'égalité.

Conscient que sa proposition de décret visant à interdire la publicité pour les établissements de l'enseignement obligatoire n'a pas vocation à supprimer ce marché scolaire, le député déclare qu'elle tend néanmoins à le réguler davantage.

Refusant le message politique validant la publicité et revenant ainsi à comparer une école à une savonnette ou à une entreprise privée de services, le groupe PTB souhaite, à l'instar d'autres secteurs (médical ou paramédical ...) ou professions

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Di Mattia, M. Léonard, Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Gahouchi
- M. Douette, M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs, Mme Groppi
- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Segers, M. Vossaert, Mme Pécriaux, membres du Parlement
- Mme Désir, Ministre de l'Éducation
- M. D'Agostino, conseiller Ministre de l'Éducation Désir
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre de l'Éducation Désir
- Mme Nisol, Chef de cabinet adjoint Ministre de l'Éducation Désir

(avocats, pharmaciens...), interdire la publicité pour les écoles, lesquelles demeurent un service public.

Ensuite, un autre argument justifiant cette proposition est de rétablir une égalité entre les différents pouvoirs organisateurs et ce, indépendamment de la distinction qui peut être faite entre les réseaux.

Un troisième argument est de limiter le gaspillage d'argent public à des fins autres que pédagogiques. Soit les écoles n'ont de budget publicitaire (ou préfèrent le consacrer concrètement à de la pédagogie), soit les écoles dépensent des milliers d'euros à des fins publicitaires. Eu égard à certaines autres urgences (comme l'état des bâtiments scolaires ou des besoins pédagogiques (numériques notamment), d'autres choix plus pertinents doivent être posés.

Revenant au projet de décret « inscriptions », le député rappelle encore que l'avis des syndicats était relativement critique envers la publicité des écoles.

Il est évident que les parents doivent recevoir de l'information pertinente et objective quant aux écoles potentiellement fréquentées. Ainsi, il propose une liste comportant l'ensemble des écoles reprises dans un certain périmètre (par commune ou par commune limitrophe pour l'enseignement fondamental et par province ou par région bruxelloise pour l'enseignement secondaire) avec toutes les informations pratiques nécessaires.

2 Discussion générale

Mme Ahallouch déclare que les inégalités qui sous-tendent notre système scolaire ne sont plus à démontrer et que les efforts du groupe socialiste sont constants et réels afin de les résorber.

La lutte contre les inégalités dans la ségrégation sociale est l'un des fondements du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ainsi, notamment, l'Avis n°3 vise à tendre vers l'égalité et la mise en place du tronc commun, l'accompagnement personnalisé et la réforme du qualifiant sont autant de chantiers indispensables en ce domaine.

Afin de répondre aux inégalités entre les établissements scolaires, la députée a conscience qu'un travail sur le long terme doit être, et est, effectué, notamment afin de soutenir les écoles éprouvant certaines difficultés (comme celles en écart de performance, ou plus largement, au travers de la réforme de la gouvernance scolaire).

La députée rappelle encore que la modification récemment votée du décret Inscriptions contribue à lutter contre un système ségrégationniste en renforçant l'égalité de traitement visant à garantir à tous l'égal accès à tous les établissements,

en renforçant la transparence dans la procédure d'inscription et en renforçant le critère socio-économique dans l'attribution des places.

Revenant à la mesure principale proposée par le groupe PTB, la députée relève que la publicité par les établissements est un sujet sur lequel il convient de poursuivre le travail, en veillant à sanctionner les abus et en l'encadrant davantage. Néanmoins, elle considère que la mesure d'interdiction totale de publicité est inadéquate, voire pourrait être préjudiciable à certains établissements, notamment ceux qui souffrent déjà d'un manque d'intérêt. Par le biais d'une communication appropriée, ces établissements pourraient, au contraire et de manière opportune, faire connaître leur projet pédagogique.

La députée rappelle également que les établissements scolaires ne sont pas libres en termes de la publicité. Ainsi, l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 interdit les pratiques déloyales en ces termes : « toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement ». En conséquence, les établissements doivent se limiter à une communication objective de leur projet pédagogique.

Ensuite, relevant que l'article 2 de la proposition définit la « démarche à caractère publicitaire » comme visant les affiches, encarts publicitaires, annonces dans la presse écrite ou audiovisuelle locale ou nationale, toutes boîtes, mais aussi tout moyen de diffusion numérique, soit tout moyen utilisé par les firmes commerciales, la députée estime que cette définition demeure floue en ce que les portes ouvertes ou les documents d'information distribués lors d'événements ne peuvent être ici catégorisés.

En conséquence, son groupe n'adhère pas à la proposition de décret et maintient son soutien à l'action du gouvernement visant à engager un travail de fond luttant contre les inégalités.

M. Florent annonce que la lutte contre les inégalités est une constante requête du groupe Ecolo. L'objectif poursuivi est d'établir qu'aucune école ne puisse être considérée comme de moindre qualité et dévalorisée.

Sa première réflexion est que le texte soumis semble partir d'une mauvaise connaissance de la réalité de terrain. Le député déclare qu'il n'est ainsi pas rare, en province, que les enfants parcourent une certaine distance (10 voire 15 kms) afin de choisir une école, soit en raison d'un choix volontaire d'options/de pédagogie/de filières spécifiques, soit parce que la commune n'offre pas d'enseignement secondaire. L'offre ne peut donc pas être limitée au territoire de la commune ou de la commune limitrophe.

Rejoignant sa collègue Ahallouch quant à la définition floue des activités de promotion portée par le texte, le député se questionne alors sur les activités de fancy-fair, les visites de directions du secondaire ...

En ce qui concerne le choix des supports opérés par la proposition (principalement limités aux supports papier et par voie de presse) pour la promotion, il s'étonne de l'absence de mention des réseaux sociaux (ex. : ou la page Facebook) ou du site web d'une école.

S'il est louable de lutter contre le marché scolaire, il est illusoire de présenter tous les établissements et leurs projets pédagogiques comme étant équivalents. À ce titre, un accès à l'information par la Fédération doit être permis dès lors que des options, des filières spécifiques peuvent effectivement être recherchées.

Une réflexion peut par contre être menée visant à limiter les frais de publicité. Dès lors qu'il s'agit d'argent public, il serait nécessaire d'émettre des plafonds pour une promotion légitime et pertinente d'une école.

Mme Schyns remercie les députés PTB d'amener le débat relatif aux dépenses de publicité des écoles.

Elle précise que si certaines écoles consacrent plus ou moins de budget à la publicité, ces dépenses ne sont constatées que sur le terrain. Elle estime ainsi qu'il serait intéressant, dès lors que l'administration reçoit les informations, au travers les comptes annuels des PO et des écoles, de pouvoir consulter un cadastre en la matière, sur base d'un échantillonnage relativement conséquent. Il s'agirait de connaître une fourchette de montants bas et hauts permettant ainsi d'évaluer les dépenses selon les établissements, selon le type d'enseignement, éventuellement aussi du nombre d'élèves. Le débat pourrait alors ainsi être poursuivi.

Le groupe cdH considère qu'il est ici excessif d'exclure toute publicité, mais propose de travailler sous la forme de plafonds en fonction du niveau scolaire et/ou du nombre d'élèves. À l'instar des plafonds visant la gratuité scolaire, cela serait plus pertinent et ne briderait pas les PO en termes de communication.

Permettre un réel choix d'écoles aux parents doit impérativement passer par une communication traitant du projet pédagogique. Ainsi, une simple communication d'une liste d'écoles est insuffisante.

La députée rejoint encore son collègue Florent en ce qu'elle relève un manque de précisions à l'article 2 visant tout moyen de diffusion numérique, impactant alors le site web de l'école. Elle note que, dans certains cas, c'est un enseignant qui a produit le site, mais que globalement, la réalisation de ces sites a un certain coût. La question des réseaux sociaux (page Facebook) suit la même logique.

La députée relève enfin certaines questions non résolues par le texte. Ainsi, il convient de se pencher sur le respect de la vie privée dans le cas d'envois d'invitations promotionnelles, ou encore de mieux cibler l'enjeu territorial, surtout en Wallonie.

En conséquence, le groupe cdH ne soutiendra pas le texte proposé.

Mme Galant déclare que la proposition d'interdiction totale de publicité peut avoir un effet contre-productif, car certains établissements secondaires peu attractifs comptent justement sur une plus vaste publicité. *A contrario*, les écoles surpeuplées n'ont pas besoin de publicités.

Ainsi, permettre la publicité, notamment via les réseaux sociaux ou via les sites internet, est utile.

Le groupe MR votera, en conséquence, contre le texte.

M. Kerckhofs remercie ses collègues pour leur expression.

Souhaitant clarifier certains points, notamment par rapport au Pacte, il relève que, si celui-ci a certes pour objectif certain de lutter contre les inégalités, celui-ci ne s'attaque pas à la question du marché scolaire et des inscriptions.

Le député confirme que l'encadrement de la publicité n'est actuellement pas suffisant dès lors que seule la contre-publicité est à ce stade (et heureusement) interdite.

Souriant aux propos des collègues estimant que l'interdiction de la publicité va aggraver la situation des écoles en difficulté, le député déclare qu'au contraire, ces écoles sont souvent également en difficulté financière et que la publicité est alors leur seul dernier recours.

Par rapport à la publicité sur les réseaux sociaux, elle est effectivement visée dès lors qu'une démarche active est faite envers les parents. Ce n'est par contre pas le cas du site internet d'une école, de même qu'une journée portes ouvertes dans la mesure où il s'agit d'une information objective et légitime vers laquelle les parents se tournent spontanément.

Quant à la zone géographique concernée par la liste à soumettre aux parents, le député précise que la proposition tient effectivement compte de la zone provinciale pour le niveau secondaire, mais est ouvert aux propositions de l'étendre au niveau primaire.

Quant à la limitation des frais de publicité, celle-ci serait effectivement une avancée que le groupe PTB pourrait soutenir, de même que la réception d'un cadastre des dépenses suggérée par Mme Schyns.

Le député annonce qu'il est ouvert aux amendements, le cas échéant.

Enfin, il propose, dans l'hypothèse d'une ouverture sur les possibilités de limiter et d'encadrer mieux la publicité, de procéder à des auditions utiles (d'experts académiques, de syndicats, des fédérations de parents ...). Dans l'affirmative, il proposerait alors de surseoir aux votes.

M. Florent suggère de passer aux votes dès lors que le texte initial ne vise pas une telle hypothèse.

3 Discussion et votes par article

Les articles 1 à 6 n'appellent pas de commentaire particulier et sont rejetés par 11 voix contre 2.

4 Vote et confiance

La proposition de décret est rejetée par 11 voix contre 2.

Confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse.

La rapporteuse,

Mme Delphine Chabbert

La présidente,

Mme Latifa Gahouchi